RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B45A2C91-2837-4354-9CA2-1D29FFC3D354

1000 SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros
Siège social : [redacted]
833 167 893 R.C.S. Paris

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 4 JUIN 2025

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

agissant en qualité d'associé unique (l' « **Associé Unique** ») de la société 1000 Solutions, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 833 167 893 (la « **Société** »),

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des documents suivants :

- le rapport du commissaire aux apports en date du 26 mai 2025 établi conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-147 du code de commerce ;

- le traité d'apport en nature (le « **Traité d'Apport** ») conclu le 4 juin 2025 entre Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro, en qualité d'apporteur, et la Société, en qualité de bénéficiaire, relatif à l'apport de 475 actions de Domingues Couverture, une société par actions simplifiée au capital social de 25.000 euros, dont le siège social est situé 12 rue Jean Ferrandi, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 010 092 (« **Domingues Couverture** ») ;

- la décision de l'Associé Unique, en date du 4 mars 2025, de désigner la société Advolis, représentée par Monsieur Damien Bourg, en qualité de commissaire aux apports ;

- le texte des projets de décisions soumis à l'Associé Unique ;

- un exemplaire des statuts de la Société ; et

- le projet de nouveaux statuts de la Société.

STATUANT, conformément à l'article 19.2 des statuts de la Société, sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation du traité d'apport en nature relatif à l'apport de 475 actions de Domingues Couverture, d'une valeur nominale de 50 euros chacune, par Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro à la Société, des conditions et modalités de l'apport, de son évaluation et sa rémunération ;

- augmentation du capital social d'un montant nominal de 16.285 euros par voie d'émission de 16.285 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, assortie d'une prime d'apport

Docusign Envelope ID: B45A2C91-2837-4354-9CA2-1D29FFC3D354

globale de 2.263.615 euros, en rémunération de l'apport de 475 actions de Domingues Couverture par Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro ;

- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ; et

- pouvoirs pour les formalités.

L'Associé Unique déclare que les documents et renseignements qui doivent lui être communiqués préalablement à l'adoption des présentes décisions ont été tenus à sa disposition au siège social et déclare avoir eu l'ensemble des informations suffisantes pour délibérer valablement et renonce, en tant que de besoin, à toutes les formalités et publicités prescrites par la loi et les règlements en vigueur au titre des opérations sur lesquelles il est appelé à se prononcer.

PREMIERE DECISION
(Examen et approbation du traité d'apport en nature relatif à l'apport de 475 actions de Domingues Couverture, d'une valeur nominale de 50 euros chacune, par Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro à la Société, des conditions et modalités de l'apport, de son évaluation et sa rémunération)

L'Associé Unique, connaissance prise (i) du rapport du commissaire aux apports et (ii) du Traité d'Apport :

- approuve dans toutes ses stipulations le Traité d'Apport relatif à l'apport à la Société par Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro de 475 actions de Domingues Couverture (les « **Actions Apportées** »), l'apport susvisé étant évalué à un montant global de 2.280.000 euros, correspondant à la valeur réelle des Actions Apportées ;

- approuve l'évaluation de l'apport susvisé, les termes du Traité d'Apport et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti ;

- approuve expressément la rémunération de l'apport susvisé se traduisant par l'attribution à Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro de 16.285 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises par la Société ; lesdites actions porteront jouissance à compter de ce jour et seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, et seront soumises à toutes les stipulations des statuts ; et

- approuve la différence entre la valeur des Actions Apportées et le montant de l'augmentation de capital en résultant créant un rompu à hauteur de 100 euros, la Société s'engageant à verser en espèces ce montant à Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro.

DEUXIEME DECISION
(Augmentation du capital social d'un montant nominal de 16.285 euros par voie d'émission de 16.285 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, assortie d'une prime d'apport globale de 2.263.615 euros, en rémunération de l'apport de 475 actions de Domingues Couverture par Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du commissaire aux apports,

décide, en conséquence de l'adoption de la décision précédente relative à l'approbation de l'apport des Actions Apportées, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 16.285 euros

Docusign Envelope ID: B45A2C91-2837-4354-9CA2-1D29FFC3D354

pour le porter de 1.000 euros à 17.285 euros par l'émission de 16.285 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, attribuées en totalité à Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro en rémunération de son apport, assortie d'une prime d'apport globale de 2.263.615 euros,

décide que ces 16.285 actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur date d'émission et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

TROISIEME DECISION
(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société)

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption des deux décisions précédentes,

constate la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 4.1 du Traité d'Apport, à savoir :

- l'agrément par la collectivité des associés de Domingues Couverture de la Société en qualité de nouvel associé de Domingues Couverture conformément à l'article 13 des statuts de Domingues Couverture ;

- la remise par le commissaire aux apports du rapport visé à l'article L. 225-147 du code de commerce confirmant que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et correspond au moins au montant de l'augmentation de capital rémunérant l'apport (prime d'apport incluse) ; et

- l'approbation de l'apport, de son évaluation, et des termes du Traité d'Apport par l'Associé Unique, et la réalisation de l'augmentation de capital de la Société en rémunération de l'apport et l'émission des actions nouvelles de la Société,

en conséquence, constate la réalisation définitive de l'apport à la Société des Actions Apportées dans les termes et conditions prévus par le Traité d'Apport, et la réalisation de l'augmentation de capital de la Société à hauteur d'un montant global de 16.285 euros par émission de 16.285 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 140 euros, soit une valeur nominale totale de 16.285 euros et une prime d'apport totale de 2.263.615 euros,

en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société pour y ajouter *in fine* la phrase suivante :

6. APPORTS

« *En date du 4 juin 2025, il a été fait apport par Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro de 475 actions de la société Domingues Couverture à la Société en rémunération duquel 16.285 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune ont été attribuées à Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro* »

décide également de modifier comme suit l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société :

7. CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à la somme de dix-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq (17.285) euros, divisé en dix-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq (17.285) actions de 1 € (un euro), de même catégorie et libérées en totalité de leur valeur nominale.* »

Docusign Envelope ID: B45A2C91-2837-4354-9CA2-1D29FFC3D354

QUATRIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

* *
*

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Signé par :
Stéphane Domingues Sapateiro
451646FD52794A3...

Monsieur Stéphane Domingues Sapateiro